



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**NOTE METHODOLOGIQUE SUR L'ELABORATION
DES STATISTIQUES MONETAIRES DE LA BCEAO**

Août 2017



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Générale de l'Economie et de la Monnaie

Direction de la Conjoncture Economique et des Analyses Monétaires

**NOTE METHODOLOGIQUE SUR L'ELABORATION DES
STATISTIQUES MONETAIRES DE LA BCEAO**

Août - 2017

SUIVI DES VERSIONS DU DOCUMENT

Date	Version	Commentaires
11/08/17	0	L'élaboration de la présente note méthodologie sur la production des statistiques monétaires de la BCEAO fait suite à l'application des règles du Manuel des Statistiques Monétaires et Financières publié par le Fonds Monétaire International (FMI) en 2000.

CONFIDENTIALITÉ

Ce document est la propriété de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Sa reproduction et sa diffusion sont interdites.

Les agents, sous-traitants et consultants de la Banque Centrale ne peuvent l'utiliser que dans le cadre d'un travail réalisé pour cette Institution.

TABLE DES MATIÈRES

ABREVIATIONS ET SIGLES.....	4
Introduction.....	6
1. Principes d'élaboration des statistiques monétaires.....	7
1.1 Sectorisation des unités institutionnelles de l'économie.....	7
1.2 Caractéristiques et classification des instruments financiers.....	9
1.3 Enregistrement sur la base des droits et obligations	10
1.4 Evaluation des instruments financiers	10
2. Définition nationale des agrégats de monnaie.....	11
2.1 Position des agents économiques par rapport à la monnaie.....	11
2.2 Les agrégats de monnaie.....	11
3. Nouveaux tableaux monétaires.....	16
4. Sources de données.....	18
4.1 Données de la Banque Centrale.....	18
4.2 Données des Autres Institutions de Dépôt (AID).....	18
4.3 Données des Trésors, des Centres de Chèques Postaux et des Caisses Nationales d'Epargne.....	18
5. Publication et mise à jour des statistiques monétaires.....	19
5.1. Publication des statistiques monétaires de la BCEAO.....	19
5.2. Révision des statistiques monétaires de la BCEAO.....	19
ANNEXE.....	20
Annexe 1 : Secteurs des unités institutionnelles.....	21
Annexe 2 : Classification des instruments financiers.....	22
Annexe 3 : Présentation du système financier de l'UMOA.....	23

ABREVIATIONS ET SIGLES

AEN : Actifs Extérieurs Nets

AID : Autres Institutions de Dépôt

AMAO : Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

APUC : Administration Publique Centrale

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BDP : Balance Des Paiements

BIC : Bureau d'Information sur le Crédit

BNDA : Banque Nationale de Développement Agricole

BNDE : Banque Nationale de Développement Economique

BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

CCP : Centre de Chèques Postaux

CFA : Communauté Financière Africaine

CNE : Caisse Nationale d'Epargne

CPM : Comité de Politique Monétaire

CREPMF : Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

DTS : Droits de Tirage Spéciaux

FISEC : Fichier des Situations des Etablissements de Crédit

FMI : Fonds Monétaire International

FDS : Formulaire de Déclaration Standardisé

ID : Institution de Dépôt

ISBLM : Institution Sans But Lucratif au Service des Ménages

M1 : Agrégat de monnaie

M2 : Agrégat de monnaie au sens large

MSMF : Manuel de Statistiques Monétaires et Financières

NR : Non Résident(e)

NSDD : Norme Spéciale de Diffusion de Données

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PCB : Plan Comptable Bancaire

PNG : Position Nette du Gouvernement

SCN : Système de Comptabilité Nationale

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

SGP : Société de Gestion de Patrimoine

SF : Société Financière

SFI : Société Financière Internationale

SFD : Système Financier Décentralisé

SNF : Société Non-Financière

TCN : Titre de Créance Négociable

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Introduction

La BCEAO publie, depuis le mois de septembre 2016, les statistiques monétaires des Etats membres de l'UMOA conformément au Manuel de Statistiques Monétaires et Financières (MSMF, 2000) du Fonds Monétaire International (FMI), s'alignant ainsi sur les meilleures pratiques internationales en la matière.

Le passage à ces nouvelles normes pour l'élaboration des statistiques monétaires a induit des changements dans les principaux agrégats de monnaie produits par la Banque Centrale, notamment à travers une nouvelle sectorisation des unités institutionnelles¹ et la modification de la classification des actifs et passifs financiers. Ce passage a également consacré l'enregistrement des transactions sur le principe des droits et obligations constatés.

L'adoption de la méthodologie du MSMF (2000) permet, d'une part, d'assurer une meilleure cohérence des données avec les autres comptes macroéconomiques, à savoir les comptes nationaux, la Balance Des Paiements (BDP) et le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) et, d'autre part, de faciliter les comparaisons entre les pays. Elle contribue également à améliorer l'analyse des développements monétaires et l'évaluation de la stabilité du secteur financier, à travers la mise à la disposition des décideurs publics et des acteurs du marché, selon une fréquence mensuelle, d'informations plus détaillées.

La présente note décrit la nouvelle méthodologie d'élaboration des statistiques monétaires de la BCEAO, conformément aux normes du MSMF (2000). Elle s'adresse principalement aux utilisateurs des données monétaires, avec pour objectif de présenter les grands principes qui guident désormais la production des statistiques monétaires de la BCEAO, le contenu des agrégats et les changements apportés.

Cette note méthodologique n'est pas un mode opératoire mais un guide didactique pour tous ceux qui veulent comprendre le cadre conceptuel d'élaboration des nouvelles statistiques monétaires de la BCEAO. Elle fera l'objet d'une mise à jour périodique en fonction de l'élargissement du champ des statistiques monétaires.

1/ Une unité institutionnelle est une entité économique qui est capable de posséder des actifs, de contracter des obligations et de réaliser des opérations économiques de tous types.

1. Principes d'élaboration des statistiques monétaires

Jusqu'en septembre 2016, les statistiques monétaires de la BCEAO ont été élaborées sur la base du « Guide des statistiques monétaires et bancaires » publié dans la revue « Statistiques financières internationales » par le FMI en décembre 1984. Depuis lors, elles sont produites selon le MSMF (2000).

Trois principes sont observés dans ce cadre :

- la sectorisation des unités institutionnelles de l'économie ;
- la classification des instruments financiers ;
- l'enregistrement sur la base des droits et obligations constatés.

1.1 Sectorisation des unités institutionnelles de l'économie

La sectorisation est fondée sur la classification des agents économiques selon la notion de résidence. Le critère de résidence utilisé est conforme à la définition de la 6^{ème} édition du Manuel de la Balance des Paiements du FMI (MBP6). Il privilégie la notion de centre d'intérêt économique à la localisation géographique et ne repose pas sur des critères de nationalité ou des critères juridiques. Ainsi, sont considérés comme résidents d'un pays de l'Union, les agents économiques qui y exercent, ou qui ont l'intention d'y exercer, des activités économiques et y effectuent, ou ont l'intention d'y effectuer, des opérations d'une ampleur significative pendant une durée d'au moins un an.

Toutefois, les institutions communautaires régionales telles que le Siège de la BCEAO, la Commission de l'UEMOA, le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) ne sont résidentes d'aucun des pays de l'Union. Elles sont résidentes au sens de la région UMOA, en tant qu'entité à part entière. Pour le cas particulier de la BCEAO, les Directions Nationales sont considérées comme résidentes dans le pays d'implantation.

La sectorisation des unités résidentes de l'UMOA est alignée sur les regroupements retenus par le Système de Comptabilité Nationale, 1993 (SCN93) qui répartit les unités institutionnelles de même type. Ainsi, les agents économiques résidents sont classés dans quatre grands secteurs.

a) Les Sociétés Financières (SF)

- ◆ La Banque Centrale : dans l'UMOA, ce sous-secteur est composé de l'institut d'émission commun aux Etats membres, dénommé « Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ». Elle a pour rôle d'émettre la monnaie centrale (franc CFA), de conduire la politique monétaire, de gérer les réserves internationales de change, d'effectuer les transactions avec le FMI en tant qu'agent financier des Etats membres et d'assurer la surveillance générale du système monétaire ;
- ◆ Les Autres Institutions de Dépôt (AID) : le sous-secteur des autres institutions de dépôt comprend toutes les sociétés et quasi-sociétés financières, à l'exception de la BCEAO, qui ont pour principale fonction d'assurer l'intermédiation financière et qui émettent des

passifs entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Dans l'Union, il s'agit des entreprises agréées en qualité de banque dans les Etats membres. Selon la loi cadre portant réglementation bancaire de l'UMOA, sont considérées comme banques, les personnes morales qui effectuent, à titre de profession habituelle, des opérations de réception de fonds du public, de crédit et de gestion de moyens de paiement.

- ◆ Les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), bien qu'ayant pour activité principale l'intermédiation et collectant des dépôts du public, ne sont pour l'instant pas classés dans le sous-secteur des AID, en raison, d'une part, du faible développement de leurs activités d'émission de passifs monétaires et, d'autre part, de l'absence de données régulières détaillées pour l'élaboration de leurs comptes de patrimoine. Ces entités ont été intégrées au sous-secteur des autres sociétés financières.
- ◆ Les Autres Sociétés Financières : ce sous-secteur regroupe les sociétés d'assurance, les fonds de pension, les établissements financiers¹, les SFD, les OPCVM et les auxiliaires financiers².

b) Les Sociétés et Quasi-sociétés non financières (SNF)

- ◆ Sociétés non-financières publiques : ce sont des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC), tels que les offices ou les sociétés dont l'Etat ou ses démembrements contrôlent plus de la moitié de leurs activités ou des droits de votes. La preuve du caractère public est matérialisée par la loi ou par le droit de contrôle, par le biais du nombre d'actions détenues. Dans l'UMOA, ce sous-secteur recouvre notamment les entreprises de l'audiovisuel public (presse), les loteries nationales, les offices et organismes publics, les sociétés minières, les sociétés de transport, les entreprises du secteur de l'eau et de l'électricité encore contrôlées par l'Etat, et toutes les autres entreprises où l'Etat contrôle plus de la moitié des droits de vote dévolus aux actionnaires, directement ou indirectement par le biais d'un de ses démembrements.
- ◆ Les Centres de Chèques Postaux (CCP) et Caisses Nationales d'Epargne (CNE) qui effectuent des opérations de collecte de fonds du public dans les Etats membres de l'Union ont été classés dans le sous-secteur des sociétés non-financières publiques. Ces structures, rattachées pour la plupart à l'Administration postale dont l'activité principale est en dehors des frontières de l'intermédiation financière, ne constituent pas des entités autonomes. De ce fait, elles ont été associées au secteur de leur entité-mère.
- ◆ Sociétés non-financières privées : elles sont composées des SNF qui ne sont pas sous le contrôle des administrations publiques, telles que définies dans la présente note. En général, le contrôle d'une entité est acquis si plus de 50% des actions sont détenues par

1/ Les personnes morales agréées en qualité d'établissement financier à caractère bancaire dans les Etats de l'UMOA. Il s'agit des établissements financiers qui effectuent, pour leur propre compte, des opérations de prêt, de crédit-bail ou location avec option d'achat, de cautionnement, d'affacturage, de paiement, d'investissement en fonds propres et de capital risque.

2/ Les sociétés financières qui exercent des activités étroitement liées à l'intermédiation financière mais ne jouent pas elles-mêmes le rôle d'intermédiaires financiers. Dans l'UMOA, il s'agit notamment de la BRVM, du Dépositaire Central / Banque de règlement (DC/BR), des agréés de change, des sociétés de transfert rapide d'argent, des SGI, etc.

le privé ou que celui-ci possède une minorité de blocage lui permettant de décider de la politique commerciale de l'entreprise.

c) Les Administrations publiques : ce secteur est constitué des institutions et services publics qui mettent en œuvre la politique générale de l'Etat en fournissant essentiellement des services non-marchands (éducation, santé, police, défense, voirie, sécurité sociale, etc.) ou des services économiquement non-significatifs. Les administrations publiques regroupent :

- ◆ l'Administration Centrale (AC) : dans l'Union, ce sous-secteur comprend notamment les Trésors nationaux, les Ministères et leurs démembrements, les Services centraux de l'Etat, les Institutions de la République, les Agences et Organismes de réglementation créés et gérés par l'Etat ;
- ◆ les Administrations locales : dans l'Union, elles comprennent notamment les mairies et autres collectivités locales, qui jouissent d'une certaine autonomie de gestion.

d) Les Autres secteurs résidents : ce sont :

- ◆ les Ménages qui regroupent notamment les particuliers et les entrepreneurs individuels ;
- ◆ les Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages ou ISBLM (ONG, Associations, partis politiques, syndicats, églises et associations religieuses, clubs sportifs, culturels, sociaux, etc. ...).

1.2 Caractéristiques et classification des instruments financiers

La classification des instruments financiers pour l'élaboration des statistiques monétaires se fonde sur le MSMF (2000) et tient compte des caractéristiques du système bancaire et financier des pays de l'Union ainsi que des perspectives de développement.

Les actifs et passifs financiers des sociétés financières de l'Union ont été classés en dix catégories¹ que sont :

- i. Or monétaire [uniquement à l'actif] ;
- ii. Droits de tirage spéciaux (DTS) [uniquement à l'actif] ;
- iii. Numéraire : billets et pièces ;
- iv. Dépôts : dépôts transférables, intérêts courus non échus sur dépôts, autres dépôts ;
- v. Titres autres qu'actions : produits dérivés, titres hors actions, notamment les Titres de créances négociables (TCN), les Obligations ainsi que les produits dérivés ;
- vi. Crédits : crédits à court terme, crédits à long terme, intérêts courus non échus sur crédits ;
- vii. Actions et autres titres de participation : titres d'OPCVM, actions et autres titres de participation ;

1/ Le détail de chaque instrument financier est explicité en annexe.

- viii. Réserves ou provisions techniques d'assurance : droits nets des ménages sur les provisions techniques d'assurance – vie et sur les fonds de pension, provisions pour primes non-acquises et provisions pour sinistres ;
- ix. Dérivés financiers ;
- x. Autres comptes à recevoir [actif] ou à payer [passif] : crédits commerciaux et avances, autres comptes à recevoir ou à payer, à l'exclusion des crédits commerciaux et avances.

1.3 Enregistrement sur la base des droits et obligations

L'enregistrement des opérations bancaires s'effectue sur la base des droits et obligations, étant donné que la comptabilité des banques est une comptabilité d'exercice et non de caisse. Conformément au principe des droits et obligations, les intérêts acquis et non encore dus sur les dépôts, crédits et titres autres qu'actions ont été intégrés dans l'encours des actifs ou passifs financiers¹.

1.4 Evaluation des instruments financiers

Les règles d'évaluation des actifs financiers des sociétés financières, notamment les banques et la Banque Centrale, sont les suivantes :

- les crédits sont évalués sur la base de la valeur brute, sans ajustement pour pertes attendues. Ainsi, les provisions pour créances en souffrance sont-elles réintégrées à l'encours global du crédit ;
- les actifs et passifs en devises des institutions de dépôt sont évalués en Fcfa, à chaque arrêté comptable, au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche en ce qui concerne les devises non cotées le jour de l'arrêté ;
- l'or monétaire est évalué au prix moyen de l'once d'or, sur la base de la cotation en dollar des Etats-Unis établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'exercice ;
- les avoirs et les allocations en DTS sont réévalués au taux de change moyen en vigueur du DTS à la date d'arrêté de l'exercice ;
- les titres détenus par les institutions de dépôt sont évalués selon l'intention qui a guidé leur acquisition et la nature du revenu attendu. Il est ainsi distingué les titres détenus à des fins de transaction, d'investissement, de gestion de portefeuille, de placement et de participation :
 - ◆ les titres de transaction sont définis essentiellement comme étant des titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme dans le but d'en tirer un profit. Ils sont évalués au cours de marché le plus récent. Le solde global résultant des variations des cours du marché est porté en

^{1/} Suivant l'ancienne méthodologie d'élaboration des statistiques monétaires de la BCEAO, ces intérêts, qui représentent une partie des obligations du débiteur et des droits du créancier, étaient retracés au poste « compte d'ordre et divers ».

compte de résultat ;

- ◆ les titres d'investissement sont définis comme étant des titres à revenu fixe, assortis d'une échéance déterminée et acquis avec l'intention de les garder jusqu'à l'échéance. Ils sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, coupons courus inclus et ne font pas l'objet de réévaluation. En effet, les moins-values latentes ne sont pas provisionnées et les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Cependant, une provision est constituée lorsqu'il existe une forte probabilité que l'établissement assujetti ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ;
 - ◆ les titres de l'activité de portefeuille, les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la valeur la plus basse entre leur prix d'achat et leur valeur d'utilité. Dans l'hypothèse où cette valeur d'utilité est inférieure au prix d'acquisition, les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation. Dans le cas contraire, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées ;
 - ◆ les titres de placement sont enregistrés à leur prix d'acquisition, coupons courus inclus et sont réévalués, lors de chaque arrêté comptable, par référence au prix de marché. Seulement les moins-values font l'objet d'une provision, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées ;
- les titres de créances détenus par la BCEAO sont réévalués à leur juste valeur.

2. Définition nationale des agrégats de monnaie

Pour définir la monnaie, il est nécessaire de déterminer la position des agents économiques par rapport à la monnaie et d'identifier les instruments financiers qui seront inclus dans les agrégats monétaires.

2.1 Position des agents économiques par rapport à la monnaie

Dans le cadre de la production des agrégats de la monnaie, les agents économiques ont été regroupés dans les trois secteurs ci-après :

- le secteur émetteur de monnaie : il comprend les sociétés financières résidentes ayant pour activité principale l'intermédiation financière et qui émettent des passifs entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Dans l'Union, ce secteur est composé de la BCEAO et des personnes morales agréées en qualité de banque ;
- le secteur détenteur de monnaie : il est constitué des secteurs résidents de l'Union, à l'exception des institutions de dépôt et de l'Administration Centrale ;
- le secteur neutre : il n'est composé que de l'Administration Centrale. Il est considéré comme secteur neutre, car ses dépôts ne réagissent pas aux phénomènes macroéconomiques.

2.2 Les agrégats de monnaie

La prise en compte d'un instrument financier dans les agrégats de monnaie dépend des quatre fonctions ci-dessous :

-
- moyen d'échange : il permet d'acquérir des biens, des services et des actifs financiers sans avoir à recourir au troc ;
 - réserve de valeur : il est un moyen de détenir de la richesse ;
 - unité de compte : il sert à libeller les prix des biens et des services ainsi que la valeur des actifs financiers et non-financiers, permettant ainsi de comparer des valeurs et de préparer des comptes financiers ;
 - moyen de paiement différé : il permet de relier les valeurs actuelles et futures des contrats financiers.

Sur cette base, les agrégats de monnaie regroupent l'ensemble des passifs des institutions de dépôt répondant aux caractéristiques ci-dessus mentionnées. Il s'agit notamment de tous les moyens de paiement et des actifs financiers qui peuvent être rapidement et facilement transformés en moyens de paiement à vue et au pair, c'est-à-dire, sans risque important de perte en capital.

2.2.1 La masse monétaire

La masse monétaire au sens étroit (M1) correspond à la notion la plus étroite de la monnaie et ne comprend que les avoirs ayant le caractère de moyen de paiement qui constituent un engagement du secteur émetteur de monnaie vis-à-vis du secteur détenteur de monnaie. Elle est constituée de :

- la monnaie fiduciaire, qui se compose des billets et pièces émis par la BCEAO, nets des encaisses des banques et des Trésors nationaux qui sont respectivement du secteur émetteur et du secteur neutre ;
- la monnaie scripturale, constituée des soldes créditeurs des comptes de dépôt à vue transférables en Fcfa ouverts dans les livres des banques, à la Banque Centrale, dans les Caisses Nationales d'Épargne (CNE) et dans les Centres de Chèques Postaux (CCP), au nom des unités du secteur détenteur de monnaie. Ces dépôts sont mobilisables immédiatement au moyen d'instruments de paiement comme les chèques, les cartes, les avis de prélèvement, etc.

La masse monétaire au sens large (M2) est composée de l'agrégat M1 et des autres dépôts non transférables. Il s'agit essentiellement des dépôts d'épargne à terme dans les banques et des comptes de dépôt rémunérés dans les livres de la BCEAO des agents détenteurs de monnaie (Institutions sous-régionales et Comptes en devises des Autres institutions étrangères).

Tableau 1 : Structure de la masse monétaire dans l'UMOA

Comprend :	Comprend :
<ul style="list-style-type: none"> - les billets et pièces de monnaie en circulation, nets des encaisses des Institutions de Dépôt et du Trésor - les dépôts à vue constitués auprès de la Banque Centrale, des banques commerciales et des CCP et CNE par les ménages et les entreprises - les comptes d'épargne ouverts auprès des banques et les comptes de dépôt rémunérés détenus dans les livres de la BCEAO par les unités autres que l'Etat et les banques 	<ul style="list-style-type: none"> - les billets et pièces de monnaie en circulation, nets des encaisses des Institutions de Dépôt et du Trésor - les dépôts à vue transférables constitués auprès de la Banque Centrale, des AID, des CCP et CNE par les unités détentrices de monnaie - les des dépôts d'épargne à terme dans les banques et des comptes de dépôt rémunérés dans les livres de la BCEAO des agents détenteurs de monnaie (Institutions sous-régionales et Comptes en devises des Autres institutions étrangères)

Source : BCEAO

2.2.2 Les contreparties de la masse monétaire

L'évolution de la masse monétaire est expliquée par celle de ses contreparties qui en sont les principales sources de création monétaire :

- les créances nettes des Institutions de dépôt sur les non-résidents ;
- les créances nettes sur l'Administration publique centrale – APUC ;
- les créances des Institutions de dépôt sur les autres secteurs résidents : elles sont constituées par les créances des AID et de la BCEAO sur le reste de l'économie ;
- les ressources à caractère non-monétaire des Institutions de Dépôt ;
- les autres postes nets.

Créances nettes des institutions de dépôt sur les non-résidents

Les créances nettes des Institutions de dépôt sur les non-résidents ou actifs extérieurs nets des Institutions de dépôt sont l'équivalent, dans l'ancienne présentation des statistiques monétaires, des avoirs extérieurs nets. Elles correspondent aux soldes entre les créances et les engagements des non-résidents. Elles sont calculées aussi bien pour la Banque Centrale que pour les Autres Institutions de Dépôt.

Les opérations des unités résidentes d'un pays avec les autres pays de l'UMOA sont considérées comme effectuées avec des non-résidents, pour les besoins des statistiques monétaires nationales. A l'inverse, pour l'Union en tant qu'entité, tous les résidents des pays membres sont considérés comme résidents de l'UMOA et toutes les opérations qui les concernent sont considérées comme effectuées avec des résidents. Le tableau 2 ci-après présente la structure des créances sur les institutions de dépôt.

Tableau 2 : Structure des créances nettes des institutions de dépôt sur les non-résidents

Ancien agrégat	Nouvel agrégat
Avoirs extérieurs nets	Actifs extérieurs nets
<p>Avoirs extérieurs bruts</p> <p><u>BCEAO</u></p> <p>La totalité des créances sur les non-résidents de la BCEAO nette des engagements en monnaies étrangères n'ayant pas pour contrepartie le FMI.</p> <p><u>Banques</u></p> <p>Comprennent principalement : les dépôts en monnaie étrangère dans les livres de leurs correspondants étrangers, les encaisses en monnaie étrangère, les crédits aux non-résidents, les titres et actions émis par des non-résidents et détenus par les banques.</p>	<p>Créances sur les non-résidents</p> <p><u>BCEAO</u></p> <p>Avoirs officiels de réserve :</p> <p>Les avoires en or monétaire et en DTS, les avoires en devises, la position de réserve de la BCEAO auprès du FMI et les intérêts courus non échus sur ces actifs en devises</p> <p>Autres actifs extérieurs</p> <p>Les créances douteuses ou litigieuses de la BCEAO sur le reste du monde, les créances résultant des opérations avec l'AMAO et les créances rattachées</p> <p><u>Autres Institutions de Dépôt</u></p> <p>Recouvrent les dépôts en monnaie étrangère dans les livres de leurs correspondants étrangers, les encaisses en monnaie étrangère, les crédits aux non-résidents, les titres et actions émis par des non-résidents et détenus par les AID. En outre, sont rajoutés les intérêts courus non échus sur les actifs extérieurs détenus.</p>
<p>Engagements extérieurs</p> <p><u>BCEAO</u></p> <p>Crédit du FMI</p> <p>Les allocations DTS et les dépôts de non-résidents en monnaie nationale.</p> <p><u>Banques</u></p> <p>Ils comprennent essentiellement les opérations de trésorerie et d'emprunt avec leurs correspondants étrangers et les dépôts de leur clientèle non-résidente.</p>	<p>Engagements extérieurs</p> <p><u>BCEAO</u></p> <p>Engagements extérieurs à court terme en devises</p> <p>Crédit du FMI, comptes de dépôt des correspondants de la zone franc et hors zone franc ainsi que les dettes rattachées.</p> <p>Autres engagements extérieurs</p> <p>Les allocations DTS, les emprunts à long terme en monnaie étrangère, les dépôts de non-résidents en monnaie nationale et les dettes rattachées.</p> <p><u>Autres Institutions de Dépôt</u></p> <p>Ils sont constitués des opérations de trésorerie et d'emprunt avec leurs correspondants étrangers et les dépôts de leur clientèle non-résidente. Ils incluent également les dettes rattachées à ces engagements.</p>

Source : BCEAO

Créances nettes sur les Administrations Publiques Centrales (APUC)

Elles sont représentées par les créances des institutions de dépôt (BCEAO et AID) nettes de leurs engagements envers l'Administration Publique Centrale de chaque Etat membre.

Tableau 3 : Créances nettes des institutions de dépôt sur l'APUC

Ancien agrégat	Nouvel agrégat
PNG (Dettes – Créances)	Créances nettes sur l'APUC (Créances – Engagements)
Dettes des Etats	Créances sur l'APUC
<p><u>BCEAO</u> : Les concours monétaires consolidés, les concours adossés aux allocations DTS et ceux effectués dans le cadre des opérations pour le compte des Trésors.</p> <p><u>Banques</u> : Les titres du trésor, les prêts accordés à toutes les unités de l'Administration publique et aux CCP et CNE.</p> <p><u>Particuliers et entreprises</u> : les dépôts des particuliers et entreprises dans les CCP et CNE.</p>	<p><u>BCEAO</u> : Les concours monétaires consolidés, les concours adossés aux allocations de DTS et ceux effectués dans le cadre des opérations pour le compte des Trésors, les créances financières des Etats, les dépenses pour le compte des Etats à récupérer, les taxes à récupérer, les créances diverses sur les Etats et les intérêts dus rattachés à ces concours.</p> <p><u>AID</u> : Les titres du trésor, les prêts accordés à toutes les unités de l'Administration Publique Centrale et les créances rattachées</p> <p>Les créances sur les CCP et CNE ne sont plus considérées comme des créances sur les APUC. Ces unités ont été affectées au secteur des sociétés non financières publiques.</p>
Créances des Etats	Engagements envers l'APUC
<p><u>BCEAO</u> : Les dépôts des Trésors nationaux et leurs encaisses en monnaie nationale.</p> <p><u>Banques</u> : Dépôts de toutes les unités de l'Administration publique dans les banques.</p> <p><u>Les autres secteurs de l'économie</u> : Les obligations cautionnées.</p>	<p><u>BCEAO</u> : Les dépôts des Trésors nationaux, leurs encaisses en monnaie nationale, les taxes recouvrées, les commissions sur transferts et autres sommes recouvrées pour le compte des Etats et les intérêts courus sur ces dépôts.</p> <p><u>AID</u> : Les dépôts des unités de l'Administration publique Centrale dans les AID et les intérêts courus non échus sur ces dépôts.</p>

Source : BCEAO

Créances des Institutions de dépôt sur l'économie

Les créances sur l'économie englobent toutes les créances des institutions de dépôt sur les secteurs intérieurs autres que l'Administration Centrale. Elles comprennent les crédits octroyés par les institutions de dépôt, les titres émis par les unités détentrices de monnaie et acquis par les AID, notamment les TCN, les actions et prises de participations dans les entreprises du secteur non-bancaire et les crédits commerciaux et avances.

Elles sont ventilées suivant les secteurs institutionnels des unités détentrices de monnaie que sont :

- Autres sociétés financières (établissements financiers, sociétés d'assurance,...) ;
- Sociétés non-financières publiques ;
- Sociétés non-financières privées ;
- Administrations locales ;
- Ménages ;
- et Institutions sans but lucratif au service des ménages.

Tableau 4 : Structure des créances sur l'économie

Ancien agrégat	Nouvel agrégat
Crédits à l'économie	Créances sur l'économie
L'ensemble des créances de la BCEAO et des banques sur les sociétés non-financières publiques et privées, les sociétés financières non collectrices de dépôts, les ménages et les ISBLSM (1). Cet agrégat ne tient pas compte des concours des banques aux CCP et CNE.	L'ensemble des créances détenues par la BCEAO et les Autres Institutions de Dépôt sur les sociétés non-financières publiques et privées, les sociétés financières non collectrices de dépôt, les ménages, les ISBLSM et les administrations locales.

(1) Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : BCEAO

Les ressources à caractère non monétaire

Elles sont composées des actions et autres participations dans les institutions de dépôt et des engagements non-monétaires des institutions de dépôt envers les autres secteurs résidents, notamment les dépôts de garantie constitués et les emprunts. Suivant l'ancienne méthodologie, les ressources à caractère non-monétaire étaient classées au niveau des autres postes nets.

3. Nouveaux tableaux monétaires

La mise en œuvre de la méthodologie du MSMF (2000) a induit une refonte des tableaux initialement produits dans le cadre des statistiques monétaires de la BCEAO. De ce fait, il a été procédé à un changement de terminologie et de concepts pour tenir compte des nouveaux concepts et de la dénomination universellement admise de certains agrégats de monnaie. La BCEAO a élaboré un tableau de passage pour faire ressortir les différents changements intervenus. A cet égard, les équivalences ci-après pourraient être établies entre les nouveaux états et les anciens :

Tableau 5 : Agrégats de monnaie

Ancien cadre	Nouveau cadre
Situation Monétaire Intégrée	Agrégats monétaires
Masse monétaire → Circulation fiduciaire Dépôts Autres postes nets →	Masse monétaire (M2) Circulation fiduciaire Dépôts Passifs à caractère non monétaire Autres postes nets
Avoirs extérieurs nets → BCEAO Banques Crédits intérieurs → PNG Crédits à l'économie	Actifs extérieurs nets BCEAO Banques Créances intérieures Créances nettes sur l'APUC Créances sur les autres secteurs

Source : BCEAO

Tableau 6 : Situation des banques (AID)

Ancien cadre	Nouveau cadre
Situation résumée des banques	Situation des autres institutions de dépôt
Avoirs extérieurs nets Avoirs extérieurs bruts Engagements extérieurs	Actifs extérieurs nets Créances sur les non-résidents Engagements envers les non-résidents
Réserves	Créances sur la Banque Centrale
Créances sur l'État	Créances nettes sur l'APUC Créances sur l'APUC Engagements envers l'APUC
Crédits à l'économie	Créances sur les autres secteurs résidents
Dépôts des particuliers et entreprises	Dépôts inclus dans la masse monétaire au sens large
Dépôts des Etats	Dépôts exclus de la masse monétaire au sens large
Crédits de la Banque Centrale	Engagements envers la Banque Centrale
Autres postes nets	Titres autres qu'actions exclus de la masse monétaire au sens large Emprunts Actions et autres titres de participation Autres postes nets

Source : BCEAO

Tableau 7 : Situation de la Banque Centrale

Ancien cadre	Nouveau cadre
Situation résumée de la Banque Centrale	Situation de la Banque Centrale
Avoirs extérieurs nets Avoirs extérieurs bruts Engagements extérieurs	Actifs extérieurs nets Créances sur les non-résidents Engagements envers les non-résidents
Créances sur l'État	Créances nettes sur l'APUC Créances sur l'APUC Engagements envers l'APUC
Créances sur les banques	Créances sur les autres institutions de dépôt
Créances sur les établissements financiers	Créances sur les autres secteurs Créances sur les autres sociétés financières Créances sur le secteur privé
Circulation fiduciaire	Base monétaire Circulation fiduciaire
Dépôts des Etats	Engagements envers les autres institutions de dépôt
Dépôts des banques	Engagements envers les autres secteurs
Autres dépôts	Dépôts et titres autres qu'actions exclus de la Base monétaire
Autres postes nets	Actions et autres titres de participation Autres postes nets

Source : BCEAO

4. Sources de données

L'élaboration des statistiques monétaires requiert l'utilisation de données fiables et de qualité, disponibles à des périodes précises et provenant de sources diverses. En général, les données utilisées proviennent de l'ensemble des unités institutionnelles composant le système bancaire de l'UMOA et d'une partie des entités de l'Administration Publique Centrale (APUC). Il s'agit de la Banque Centrale, des AID, des Trésors, des CCP et CNE.

Toutes ces données sont agrégées puis consolidées pour obtenir des agrégats monétaires. La consolidation consiste à éliminer les relations entre les unités institutionnelles de même nature.

4.1 Données de la Banque Centrale

Elles proviennent de la situation comptable de la Banque Centrale qui présente les informations comptables pour l'ensemble des pays (Directions Nationales) et pour l'Union en tant qu'entité. Ces données sont généralement disponibles douze jours après la fin du mois auquel elles se rapportent.

4.2 Données des Autres Institutions de Dépôt (AID)

Les données des AID proviennent des états périodiques du Plan Comptable Bancaire (PCB) que les banques transmettent à la Banque Centrale via la plate-forme informatique de reporting. Il s'agit des états :

- DEC2000 : situation comptable qui retrace l'activité des établissements assujettis par catégories d'opérations ;
- DEC2012 : situation des opérations avec les établissements de crédit selon la qualité et le lieu de résidence des contreparties, nettes des valeurs non imputées ainsi que des créances et dettes rattachées ;
- DEC2016 : situation des opérations avec la clientèle, du crédit-bail et des opérations assimilées selon les catégories d'agents économiques, nettes des valeurs non imputées ainsi que des créances et dettes rattachées ;
- DEC2020 : situation des opérations avec la clientèle et des dettes représentées par un titre selon les catégories d'agents économiques, nettes des valeurs non imputées ainsi que des créances et dettes rattachées ;
- DEC2027 : ventilation du portefeuille-titres selon la qualité et le pays de résidence de l'émetteur, nets des créances rattachées.

4.3 Données des Trésors, des Centres de Chèques Postaux et des Caisses Nationales d'Epargne

Les données des Trésors proviennent des états trimestriels relatifs à leurs encaisses et transmis à la BCEAO. Les données des CCP et CNE proviennent des statistiques sur les dépôts collectés auprès du public, lesquelles sont communiquées suivant une fréquence trimestrielle à la Banque Centrale.

5. Publication et mise à jour des statistiques monétaires

5.1. Publication des statistiques monétaires de la BCEAO

Les statistiques monétaires de la BCEAO sont publiées dans un délai de trente jours après la fin du mois sous-revue. Ce délai tient compte des contraintes internes de diffusion et des engagements extérieurs, notamment dans le cadre de la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) du FMI, auxquelles certains pays de l'UMOA ont souscrit. Ainsi :

- la situation de la Banque Centrale est publiée dans un délai de quinze jours après la fin du mois sous-revue ;
- la situation des Autres Institutions de Dépôt (Banques) est publiée trente jours après la fin du mois auquel elle se rapporte ;
- la situation des Institutions de Dépôt (Banque Centrale et banques) est publiée dans les 30 jours suivant lesquels les données se rapportent ;
- les agrégats de monnaie sont publiés dans un délai de 30 jours après la fin du mois auquel ils se rapportent.

Les évolutions des agrégats monétaires sont analysées trimestriellement dans le Rapport sur la politique monétaire, en vue de la réunion ordinaire du Comité de Politique Monétaire (CPM) de la BCEAO.

Par ailleurs, les données monétaires de la BCEAO sont publiées régulièrement sur le site internet de la BCEAO (www.bceao.int) et sur la plate-forme OpenData de la BCEAO (<http://cb.bceao.opendataforafrica.org>).

5.2. Révision des statistiques monétaires de la BCEAO

Pour répondre aux demandes des utilisateurs, la BCEAO publie les statistiques monétaires dans les délais conformément à ses engagements. Ces publications font l'objet de mises à jour chaque mois pour tenir compte de la disponibilité de nouvelles données ou des corrections apportées sur certains chiffres.

ANNEXE

Annexe 1 : Secteurs des unités institutionnelles

Secteurs et sous-secteurs		Description
Sociétés financières	Banque centrale	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO)
	Autres institutions de dépôt	Les autres institutions de dépôt sont les entreprises agréées en qualité de banque dans les Etats membres de l'Union.
	Autres sociétés financières	Elles sont composées de : <ul style="list-style-type: none"> • entreprises d'assurances et réassurance; • organismes de retraite; • OPCVM (SICAV et FCP) ; • systèmes financiers décentralisés • associations de micro crédit ; • établissements financiers agréés ; • caisses de retraites privées ; • BRVM ; • Dépositaire central/ Banque de règlement ; • bureaux de change ; • sociétés de bourse, etc.
Sociétés non financières	Sociétés non financières publiques	Les sociétés non financières publiques sont soit : <ul style="list-style-type: none"> • des établissements publics à caractère industriel ou commercial (tel que les Offices) ou; • des sociétés contrôlées directement ou indirectement par l'Etat ou par ces établissements publics ainsi que leurs filiales.
	Sociétés non financières privées	Les sociétés non financières privées comprennent toutes les sociétés non financières qui ne sont pas sous le contrôle des administrations publiques.
Administrations Publiques	Administration Centrale	L'Administration Centrale comprend l'Etat et les organismes qui en dépendent (l'ensemble des départements ministériels, les services centraux, les institutions de la République, les agences et organismes de réglementation créés et gérés par l'Etat).
	Administrations locales	Les administrations locales sont constituées de l'ensemble des collectivités territoriales. Il s'agit de circonscriptions administratives dotées de personnalité morale distincte de l'Etat et bénéficiant d'une autonomie de gestion: <ul style="list-style-type: none"> • les Régions ; • les Districts ; • les Provinces ; • les Mairies, etc.
Autres secteurs résidents	Ménages (y compris entrepreneurs individuels)	Un ménage peut comprendre une ou plusieurs personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services. Les entrepreneurs individuels sont des personnes physiques disposant des sociétés unipersonnelles dont la personnalité juridique n'est pas distincte de celle de ces entrepreneurs.
	Institutions sans but lucratif au service des ménages	Les Institutions sans but lucratif au service des ménages sont des institutions produisant principalement des services non marchands destinés à des catégories particulières de ménages (organisations professionnelles, syndicats ouvriers, associations à caractère culturel, artistique, familial, religieux...).

Source : BCEAO

Annexe 2 : Classification des instruments financiers

Catégories	Contenu
Or monétaire	Or détenu au Siège de la BCEAO et or en dépôt à la Banque de France, qui constituent une partie des réserves officielles de change.
Avoirs en DTS	Représentent les disponibilités en DTS détenues par les Etats membres de l'Union et le Siège de la BCEAO. Il s'agit d'instruments de réserve créés par le Fonds Monétaire International qui peuvent être convertis en monnaie internationale de réserve.
Numéraire	Comprend les billets et pièces de monnaies ayant cours légal et pouvoir libératoire dans l'UMOA ainsi que les devises étrangères, lesquelles représentent un passif d'une banque centrale étrangère.
Dépôts transférables	Comprennent tous les dépôts (en monnaie nationale ou en devises) qui sont tirables à vue au pair, sans frais, ni restriction et directement utilisables pour les paiements en faveur des tiers par chèque, carte, traite ou virement. Il s'agit principalement des comptes chèques, des comptes courants ouverts auprès des banques, ainsi que des comptes ordinaires et de règlement ouverts auprès de la BCEAO.
Autres dépôts	Comprennent tous les dépôts (en monnaie nationale ou en devises) autres que les dépôts transférables. Les autres dépôts ne peuvent être utilisés à tout moment comme moyen de paiement. Ils incluent notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les dépôts à terme ; • les comptes d'épargne à régime spécial ; • les dépôts de garantie ; • les dépôts affectés (dépôts natis au profit de tiers, dépôts de reservation de biens immobilier,...) ; • les bons de caisse ; • les avoirs bloqués et les comptes de dépôt rémunérés constitués dans les livres de la BCEAO.
Titres autres qu'actions	Comprennent les instruments négociables qui sont représentatifs d'obligation que les emmetteurs doivent régler en espèces, au moyen d'instruments financiers ou de tout autre actif ayant une valeur économique. Ils comprennent : <ul style="list-style-type: none"> • les bons du Trésor, • les autres titres de créance négociables (Certificats de dépôt, Bons de sociétés de financement et Billets de trésorerie) • les obligations du Trésor.
Crédits	Représentent des actifs financiers matérialisés par des documents non négociables et qui sont créés lorsque des créanciers prêtent des fonds à des débiteurs. Ils incluent: les crédits immobiliers, de trésorerie, d'équipement, à la consommation, les créances en souffrance, le crédit bail, les valeurs reçues en pension et autres crédits.
Actions et autres titres de participations	Constitués à l'actif des titres de propriété détenus par les sociétés financières et au passif, ils sont décomposés entre les apports de propriétaires, les bénéfices non distribués, les réserves générales et spéciales, ainsi que les réévaluations.
Dérivés financiers	Constitués des contrats à terme et des contrats d'option.
Autres comptes à recevoir/ à payer	Constitués des : <ul style="list-style-type: none"> • Crédits commerciaux et avances qui sont composés des crédits commerciaux consentis, des avances sur travaux en cours, ainsi que des paiements anticipés de biens et services ; et • Autres comptes à recevoir ou à payer qui regroupent les comptes de règlement, les dividendes à recevoir ou à payer, les montants en cours de recouvrement et un poste divers (comptes de passage, actifs d'impôts différés,...).

Source : BCEAO

Annexe 3 : Présentation du système financier de l'UMOA au 31 juillet 2017

	Banque Centrale	Banques (AID)	Etablissements financiers à caractère bancaire	Trésor	CCP	CNE	SFD*
Bénin	1	15		1	1		11
Burkina		14	4	1	1	1	8
Côte d'Ivoire		27	2	1			9
Guinée Bissau		5		1			
Mali		13	3	1			7
Niger		12	1	1	1		3
Sénégal		24	2	1	1		8
Togo		13	2	1	1		7
UMOA			123	14	8	5	1

Source : BCEAO, Commission Bancaire * données au 31 décembre 2015



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

